

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1744

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 4, rue Antoine Primat et appartenant à l'association La Collégiale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 4, rue Antoine Primat à Villeurbanne, appartenant à l'association La Collégiale et nécessaire à l'élargissement de la rue Antoine Primat.

Cette parcelle représentant une superficie de 135 mètres carrés environ, serait à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 177 de la section CI.

Un accord est intervenu au prix de 24 975 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine prendra à sa charge la reconstruction au nouvel alignement du mur de clôture, la dépose et la repose du portail ainsi que le déplacement de tous les réseaux existants (eau, électricité...), travaux estimés à 21 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'acquisition de ce terrain.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - signer et déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien,
- c) - signer et déposer une déclaration de travaux sur ledit bien.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 24 975 € en ce qui concerne l'acquisition, 1 160 € pour les frais et compte 615 238 - fonction 582 en ce qui concerne les travaux pour 21 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,